



La valse des concours

PH, MCU, MCU-PH, PU-PH,
INSERM, CNRS

La partition 🎵

SCIENCES PHARMACEUTIQUES

SCIENCES

1^{ère} année Pharmacie L1
2^{ème} année Pharmacie L2
3^{ème} année Pharmacie L3

4^{ème} année Pharmacie + M1
5^{ème} année Pharmacie + M2

6^{ème} année OFFICINE

1^{ère} année INTERNAT
2^{ème} année INTERNAT
3^{ème} année INTERNAT
4^{ème} année INTERNAT

6^{ème} année INDUSTRIE

2 UE théorique M1

1 UE pratique M1

M2 Recherche

Thèse de doctorat de
l'Université
(3 ans)

Assistant spécialiste

AHU

PH

MCU-PH
PU-PH

MCU
PU

INSERM

CNRS

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-301

- Annuel, une session (liste d'aptitude unique, valable 4 ans)
- Arrêté du ministre de la Santé fixant les spécialités et disciplines ouvertes au concours
- **Une seule présentation par candidat/session**

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-302

- Conditions d'accès:
 - conditions légales requises pour l'exercice de la profession de pharmacien
 - pour la biologie médicale, soit:
 - le diplôme (DES) ou certificat de spécialisation de 3^{ème} cycle qualifiant permettant l'exercice
 - l'équivalence du certificat de spécialisation de 3^{ème} cycle qualifiant délivrée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur
 - la qualification ordinale
 - un diplôme, certificat ou autre titre de spécialiste délivré par un des Etats membres de la CE

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-303

■ Epreuves de type I

- ouvertes à toutes les personnes ayant validé le 3^{ème} cycle des études de pharmacie et qui ont **exercé pendant 2 ans (temps plein) durant les 5 dernières années** des fonctions effectives de pharmacien dans une administration, un établissement public ou un organisme à but non lucratif, **appréciée au 31 décembre de l'année d'ouverture du concours, à compter de la date d'inscription à l'Ordre**. Temps partiel pris en compte au prorata de sa durée.
- Comportent :
 - un entretien avec le jury (100 pts): présentation de 10 min max par le candidat, pour apprécier motivation pour devenir praticien hospitalier, évaluer connaissance de cet environnement, projet professionnel, aptitude à travailler en équipe (30 min max)
 - un examen, sur dossier, des titres & travaux (100 pts) et services rendus (100 pts)

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-304

■ Epreuves de type II

- ouvertes à toutes les personnes ne pouvant accéder aux épreuves de type (internes)
- Comportent :
 - un entretien avec le jury (100 pts)
 - un examen, sur dossier, des titres & travaux (100 pts) et services rendus (100 pts)
 - une épreuve orale de connaissances professionnelles (200 pts): mise en situation pratique en rapport direct avec l'exercice de la spécialité (10 min préparation). Une des dix spécialités biologiques

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-306

- **Jury national commun aux deux types d'épreuves**
- **Composé :**
 - 50% de praticiens hospitaliers comptant au moins 4 ans de services effectifs
 - 50% d'hospitalo-universitaires titulaires régis par le décret n° 84-135
- désignés par tirage au sort et nommés par arrêté du ministre chargé de la santé.
- ne peuvent siéger 2 années consécutives pour un même concours

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier" CSP R6152-306

- **Jury national commun aux deux types d'épreuves**
- **Composition (non-diffusée) :**
 - 50% de praticiens hospitaliers comptant au moins 4 ans de services effectifs
 - 50% d'hospitalo-universitaires titulaires régis par le décret n° 84-135
- désignés par tirage au sort et nommés par arrêté du ministre Santé
- 10 membres (BM) 6 membres (Pharmacie) par tranche de 50 candidats inscrits, représentatifs de l'ensemble des spécialités biologiques
- **Souverain**

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Spécialités/disciplines :

5	Biologie médicale	DES de biologie médicale ou équivalent tel que défini à l'article 5-II c du présent arrêté
14	Hygiène hospitalière	DES de biologie médicale. DES de santé publique. DES de pharmacie. DESC de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique. DESC de biologie des agents infectieux.
59	Pharmacologie clinique et toxicologie	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. DESC de pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques
72	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Titres et travaux (100 pts)

Les diplômes, certificats, titres ou équivalents 40 pts (Max 40) :

Diplômes qualifiants /25 (maxi 25):

Certificat d'Etudes Spécialisées national (si 4, sinon à pondérer)	25
Diplôme d'Etudes Spécialisées ou équivalent	25
Autorisation ministérielle	10
AFS ou AFSA	2 ou 2

Diplômes non-qualifiants /15 (maxi 15, M1, M2, Thèse, HDR non cumulable)

Habilitation à diriger la recherche (HDR)	15
Thèse d'université/Thèse de sciences	15
DEA/M2R/DESS/M2Pro	10
Maîtrise (ou M1)	5
DESC	5
Capacité	1
Certificat d'Université	1
Diplôme Inter-universitaire de Spécialisation	2
Diplôme d'Université	2

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Titres et travaux (100 pts)

Les Titres 30 pts (Max 30, cumul possible ancien interne + 1 autre item)

Ancien interne	10
Assistant Hospitalo-Universitaire (2 ans)	20
Assistant spécialiste, généraliste (2 ans)	20
Assistant des universités - Assistant des hôpitaux (2 ans)	20
Praticien Attaché (au moins 5 vacations) (2 ans)	10
Chercheur et enseignant chercheur (DR, CR)	20
Professeur associé et MCU associé	20
MCU	20
PAC	10
ATER	5

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Titres et travaux

Les Travaux 30 pts (Max 30)

Les publications didactiques (1er ou 2ème, ou dernier)	5/publi (maxi 15)
Les publications avec comité de lecture :	
Internationales (1er, 2eme, 3eme ou dernier auteur, ou IF>4)	10 / publi (maxi 30)
Nationales (1er, 2eme, 3eme ou dernier)	5 / publi (maxi 15)
Les Travaux de recherches : brevet	
International	10
National	5
Participation en tant qu'intervenant à des congrès scientifiques :	
Congrès internationaux (si prix 2 points en plus)	
Communication orale par le candidat (à vérifier)	4 / com. (maxi 12)
Communication affichée (1er ou dernier auteur)	2 / com. (maxi 6)
Congrès nationaux (si prix 1 points en plus)	
Communication orale par le candidat (à vérifier)	2 / com. (maxi 6)
Communication affichée (1er ou dernier auteur)	1 / com. (maxi 3)

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Services rendus (100 pts)

Activités hospitalières post internat: 70 pts

Aspect quantitatif: 30 pts (maximum 30)

Durée (si vacations, compter en ETP)	3 / an (max 18)
Nombre de gardes	1 / 10 gardes (max 12)
Nombre d'astreintes	0,5 / 10 astreintes (max 6)

Aspect qualitatif: 40 pts (maximum 40)

Responsabilité d'un secteur	10 (max 20, à objectiver)
Accréditation, démarche qualité, EPP...	10 (à objectiver)
Activité de développement	5 (max 10, à objectiver)

Ex : nouvelle technique, informatique...

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Services rendus (100 pts)

Activités d'intérêt collectif: 10 pts

Ex : CCM, CME, réseau diagnostique, RCP...

Activités de formation: 20 pts

Cours et TD ou ED (enseignement universitaire) max 10

Enseignement hospitalier : encadrement, autres... max 10

Autres enseignements extra-universitaires :

médical (EPU, FMC...) max 5

paramédical : pour techniciens, infirmières... max 5

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

■ Modalités pratiques:

- Centre National de Gestion (CNG):
www.cng.sante.fr
- courrier recommandé AR
- dossier technique
- formulaire d'inscription dûment complété et signé
- photocopie lisible d'une pièce d'identité
- copie du diplôme profession & spécialité
- copie attestation d'inscription à l'Ordre

Concours national de praticien hospitalier des établissements publics de santé - CNG - Mozilla Firefox

http://www.cng.sante.fr/Concours-national-de-praticien.html

CNG Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière

Rechercher

Accueil CNG Praticiens Hospitaliers CESP Directeurs **Concours et examens** Commissions d'autorisation d'exercice Espace Etablissements Bourse de l'emploi

Département
Annuaire du département

Présentation / Actualités
CNPB session 2009
Présentation des différents concours nationaux
Réponses aux questions fréquentes (F.A.Q.)
Préparation aux concours administratifs nationaux (liens extérieurs)

Praticiens hospitaliers
Concours national de praticien hospitalier des établissements publics de santé

Procédure d'Autorisation d'Exercice
Epreuves de vérification des connaissances
Commission d'autorisation d'exercice
Bilan des concours et épreuves relatives à la procédure

> [Accueil](#) > [Concours et examens](#) > [Praticiens hospitaliers](#) > Concours national de praticien hospitalier des établissements publics de santé

Le Centre National de Gestion est chargé du concours de praticien hospitalier des établissements publics de santé

INFO CANDIDATS : CONCOURS SESSION 2011

- Les inscriptions auront lieu en juin 2011.
- Vous pouvez dès à présent constituer votre dossier technique en vous basant sur les pièces demandées dans l'arrêté du 4 mai 2010 portant ouverture du concours national de praticien des établissements publics de santé (session 2010) en attendant la parution de l'arrêté d'ouverture du concours session 2011.
- Pour les candidats souhaitant s'inscrire au concours de type 1, la période à prendre en compte pour les 2 ans d'activité équivalent temps plein va du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Textes de référence

- [Articles R. 6152-301 à R. 6152-308](#) du code de la santé publique relatifs au concours national de praticien des établissements publics de santé
- [Décret n°2006-1221 du 5 octobre 2006](#) relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique (Dispositions réglementaires)
- [Arrêté du 29 juin 2007](#) pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé

Terminé

CNPEPS ou "Concours de Praticien Hospitalier"

- **Dossier technique (3 exemplaires) :**
 - Sous-dossier « titres et travaux » ensemble des diplômes, titres et travaux scientifiques
 - Sous-dossier « services rendus » activité professionnelle depuis inscription à l'ordre / obtention du diplôme
 - Tout élément mentionné doit être accompagné de pièces justificatives, numérotées et récapitulées dans liste annexée

Praticiens Hospitaliers CSP R6152-601 à 635

- Nomination sur proposition du chef de pôle/responsable du service/UF, au directeur de l'établissement, par arrêté du directeur général du Centre national de gestion
- Période probatoire d'un an, puis titularisation après avis motivé du chef de pôle ou, à défaut, du responsable du service/UF, du président de la CME et du directeur
- Reprise d'ancienneté (≈ depuis diplôme)



Praticiens Hospitaliers CSP R6152-601 à 635

Emoluments forfaitaires mensuels selon l'ancienneté
+ indemnités de sujétion (gardes)
+ indemnités forfaitaires pour temps de travail
additionnel accompli volontaire, au-delà
des obligations de service hebdomadaires
+ indemnités astreintes et déplacements
+ indemnités participation jury
+ indemnité exercice pluri-établissement
+ indemnité service public exclusif

Praticiens Hospitaliers CSP R6152-601 à 635

I. – Emoluments hospitaliers (montants bruts annuels) :

13 ^e échelon	88 939,41
12 ^e échelon	85 169,09
11 ^e échelon	74 915,21
10 ^e échelon	71 922,46
9 ^e échelon.....	66 934,63
8 ^e échelon.....	64 607,04
7 ^e échelon.....	62 611,95
6 ^e échelon.....	58 455,49
5 ^e échelon.....	54 631,40
4 ^e échelon.....	52 303,80
3 ^e échelon.....	50 973,84
2 ^e échelon.....	49 809,80
1 ^{er} échelon.....	48 978,59

II. – Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)..... 487,49

III. – Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel) 415,86

IV. – Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (montant brut mensuel)..... 415,86

- 13 échelons d'avancement (≈ tous les deux ans)

Praticiens Hospitaliers CSP R6152-601 à 635

Temps partiel (six demi-journées)

13 ^e échelon	53 363,65
12 ^e échelon	51 101,45
11 ^e échelon	44 949,13
10 ^e échelon	43 153,48
9 ^e échelon.....	40 160,77
8 ^e échelon.....	38 764,23
7 ^e échelon.....	37 567,18
6 ^e échelon.....	35 073,29
5 ^e échelon.....	32 778,83
4 ^e échelon.....	31 382,28
3 ^e échelon.....	30 584,30
2 ^e échelon.....	29 885,88
1 ^{er} échelon.....	29 387,15
II. – Indemnité pour activité exercée sur plusieurs établissements (montant brut mensuel)	415,86
III. – Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (montant brut mensuel)	415,86

La partition

SCIENCES PHARMACEUTIQUES

SCIENCES

1^{ère} année Pharmacie L1
2^{ème} année Pharmacie L2
3^{ème} année Pharmacie L3

4^{ème} année Pharmacie + M1
5^{ème} année Pharmacie + M2

6^{ème} année OFFICINE

1^{ère} année INTERNAT
2^{ème} année INTERNAT
3^{ème} année INTERNAT
4^{ème} année INTERNAT

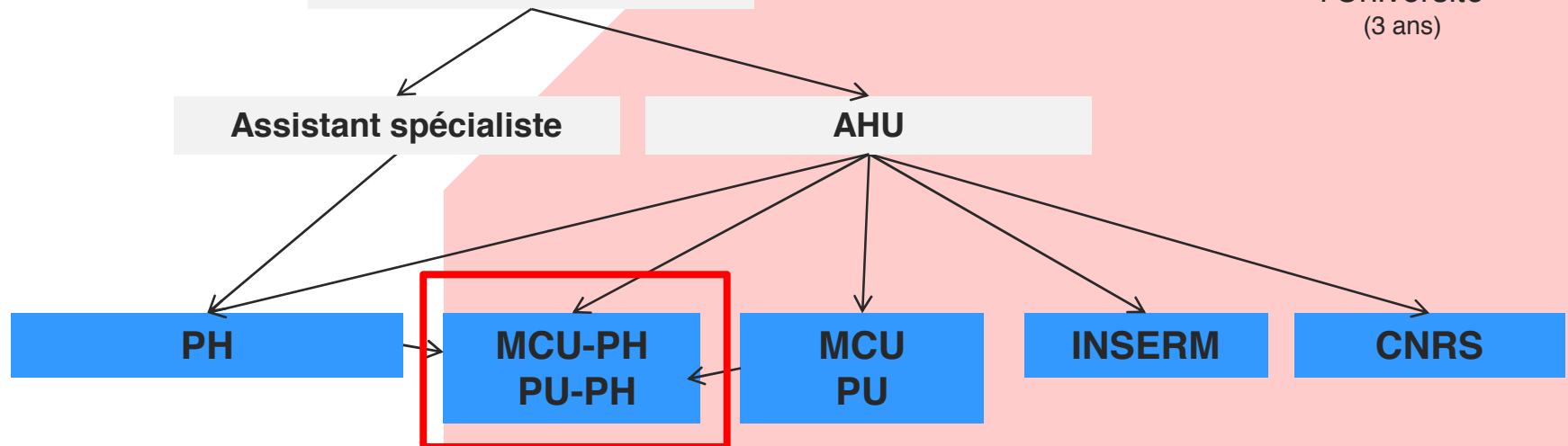
6^{ème} année INDUSTRIE

2 UE théorique M1

1 UE pratique M1

M2 Recherche

Thèse de doctorat de
l'Université
(3 ans)



[MCU-PH]

- Prérequis :
 - Décret n°2008-308 du 2 avril 2008 :
 - *Art 6 «*
 - *1° Etre titulaires d'un doctorat de l'université ;*
 - *2° Avoir exercé pendant **au moins deux ans** des fonctions de PH à temps plein ou à temps partiel, de MCU, de PU, ou d'assistant hospitalier universitaire des **disciplines pharmaceutiques**. »*

[MCU-PH]

- Bi-appartenants : 3 Sections au CNU : 80, 81, 82
- 81^{ème} Section CNU « *sciences du médicament et des autres produits de santé* »
 - Dépôt de dossier : épreuves de titres et travaux (format recommandé)
 - Rapporteurs désignés par président de la section :
 - 1 PU-PH
 - 1 MCU-PH
 - Activité recherche :
 - « Un niveau de publication minimum est requis » 1^{er} auteur article revue internationale
 - Activités hospitalières
 - Activités pédagogiques
 - Responsabilités collectives

[MCU-PH]

1. Examen rapports écrits des rapporteurs et audition des rapporteurs
2. Présentation orale titres et travaux et projets professionnels (enseignement, recherche et hospitalier) 15 min, puis 15 min discussion
3. Exposé oral évaluant les aptitudes didactiques :
 - Candidat propose 3 sujets de leçon, 1 des sujets est tiré au sort, 2 h de préparation, suivi 30 min d'un exposé, suivi d'aucune discussion (tout document, ordinateur possible...)
4. Epreuve pédagogique pratique, analyse et commentaires d'article du candidat :
 - Candidat propose 3 publications, 1 est tirée au sort, 2 h de préparation, 10 min présentation, 10 min discussion

[PU-PH]

- 81^{ème} Section CNU : Bi-appartenant « Sciences du médicament et des autres produits de santé »
 - Dépôt de dossier : épreuves de titres et travaux (format recommandé)
 - Rapporteurs désignés par président de la section :
 - 1 PU-PH
 - 1 MCU-PH
 - Activité recherche :
 - « Un niveau de publication minimum est requis » 1^{er} auteur article revue internationale

[PU-PH]

- Audition par CNU (Conseil National)
 - Dépôt de dossier : épreuves de titres et travaux (format recommandé)
 - Rapporteur désigné par président de la section :
 - 2 PU-PH
 - Activités de recherche :
 - Le postulant doit démontrer sa capacité d'intégration, d'animation, de participation dans une équipe de recherche
 - « Un niveau de publication minimum est requis » 1^{er} auteur, 2^{ème} auteur, avant dernier ou dernier auteur d'article dans des revues internationale à facteur d'impact significatif
 - Activités hospitalières
 - Activités pédagogiques
 - Responsabilités collectives
 - Mobilité : 1 année (au min période de 3 mois) dans structure hors celle où demande nomination (idéale étranger) identifier les publications

La partition

SCIENCES PHARMACEUTIQUES

SCIENCES

1^{ère} année Pharmacie L1
2^{ème} année Pharmacie L2
3^{ème} année Pharmacie L3

4^{ème} année Pharmacie + M1
5^{ème} année Pharmacie + M2

6^{ème} année OFFICINE

1^{ère} année INTERNAT
2^{ème} année INTERNAT
3^{ème} année INTERNAT
4^{ème} année INTERNAT

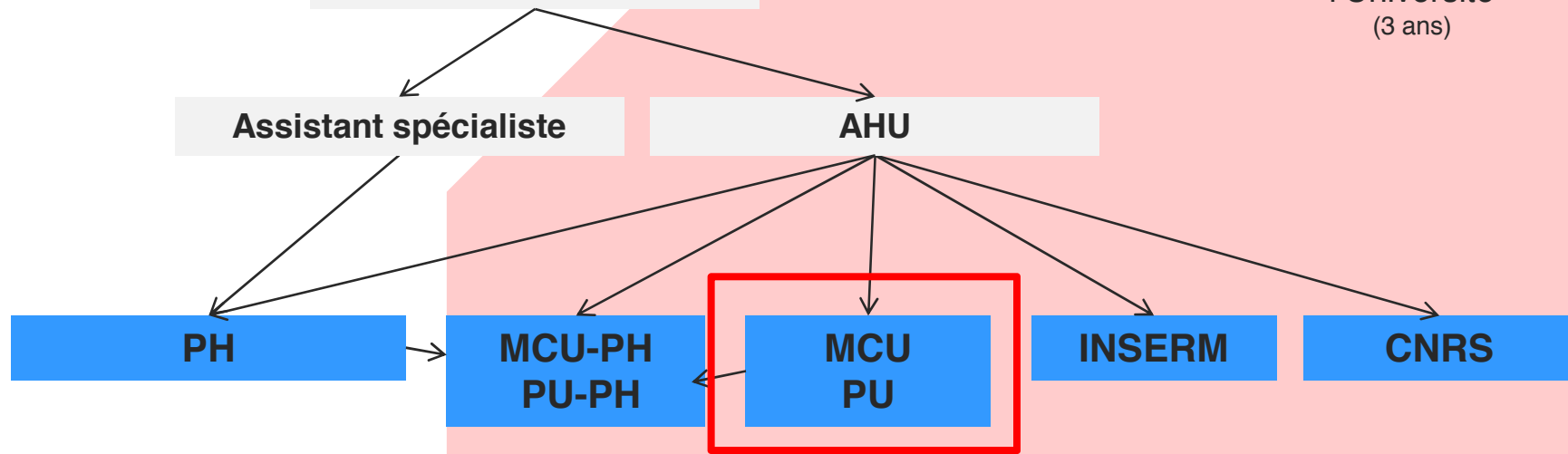
6^{ème} année INDUSTRIE

2 UE théorique M1

1 UE pratique M1

M2 Recherche

Thèse de doctorat de
l'Université
(3 ans)



[MCU]

- Prérequis : Thèse de doctorat de d'Université
- Mono-appartenants : 3 sections au CNU : 85, 86, 87
- Deux étapes pour l'accès à ces deux corps
 - **la qualification** aux fonctions de maître de conférences et/ou aux fonctions de professeur des universités.
 - **les concours de recrutement** ouverts dans chaque établissement d'enseignement supérieur aux candidats préalablement qualifiés.
- Pour la qualification comme pour le recrutement, **il faut s'inscrire** sur le portail galaxie: <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

[MCU]

- QUALIFICATION
- pour 86^{ème} section : Mono-appartenant
 - « Sciences du médicament et des autres produits de santé » (modalités différentes suivant sections)
 - **Etape 1** (fin octobre) : s'inscrire sur site ANTARES dans section(s) désirées:
 - Activités de recherche,
 - Enseignement,
 - Diplômes (thèse de doctorat de l'université obligatoirement soutenu avant mi-décembre de l'année de la demande)
 - **Etape 2**: Président de section désigne un rapporteur, à qui il faut envoyer sans délai son dossier papier (CV détaillé + pièces jointes)
- Pas d'oral pour la qualification MCU 86^{ème}
- Réponse en février

[MCU]

- RECRUTEMENT
 - Publications des postes sur ANTARES 25/02/11 pour campagne synchronisée
 - Candidater sur le site ANTARES puis envoyer un dossier (quasi identique à la qualif adapté au profil du poste sur lequel vous postulez)
 - Entre Mars et Juin, Universités sélectionnent pour oral des candidats
 - Oral = 15-20 min présentation activités à une commission de spécialistes (enseignants chercheurs, chercheurs...) + questions
 - Résultats disponibles sur ANTARES
 - Faire choix sur ANTARES

La partition

SCIENCES PHARMACEUTIQUES

SCIENCES

1^{ère} année Pharmacie L1
2^{ème} année Pharmacie L2
3^{ème} année Pharmacie L3

4^{ème} année Pharmacie + M1
5^{ème} année Pharmacie + M2

6^{ème} année OFFICINE

1^{ère} année INTERNAT
2^{ème} année INTERNAT
3^{ème} année INTERNAT
4^{ème} année INTERNAT

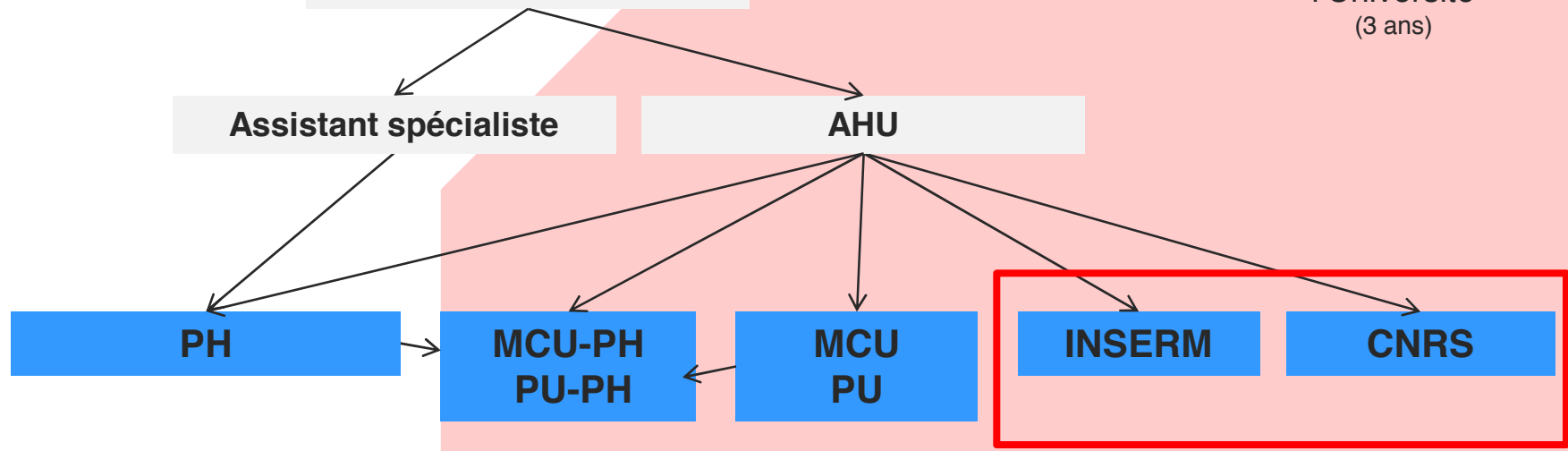
6^{ème} année INDUSTRIE

2 UE théorique M1

1 UE pratique M1

M2 Recherche

Thèse de doctorat de l'Université
(3 ans)



[INSERM]

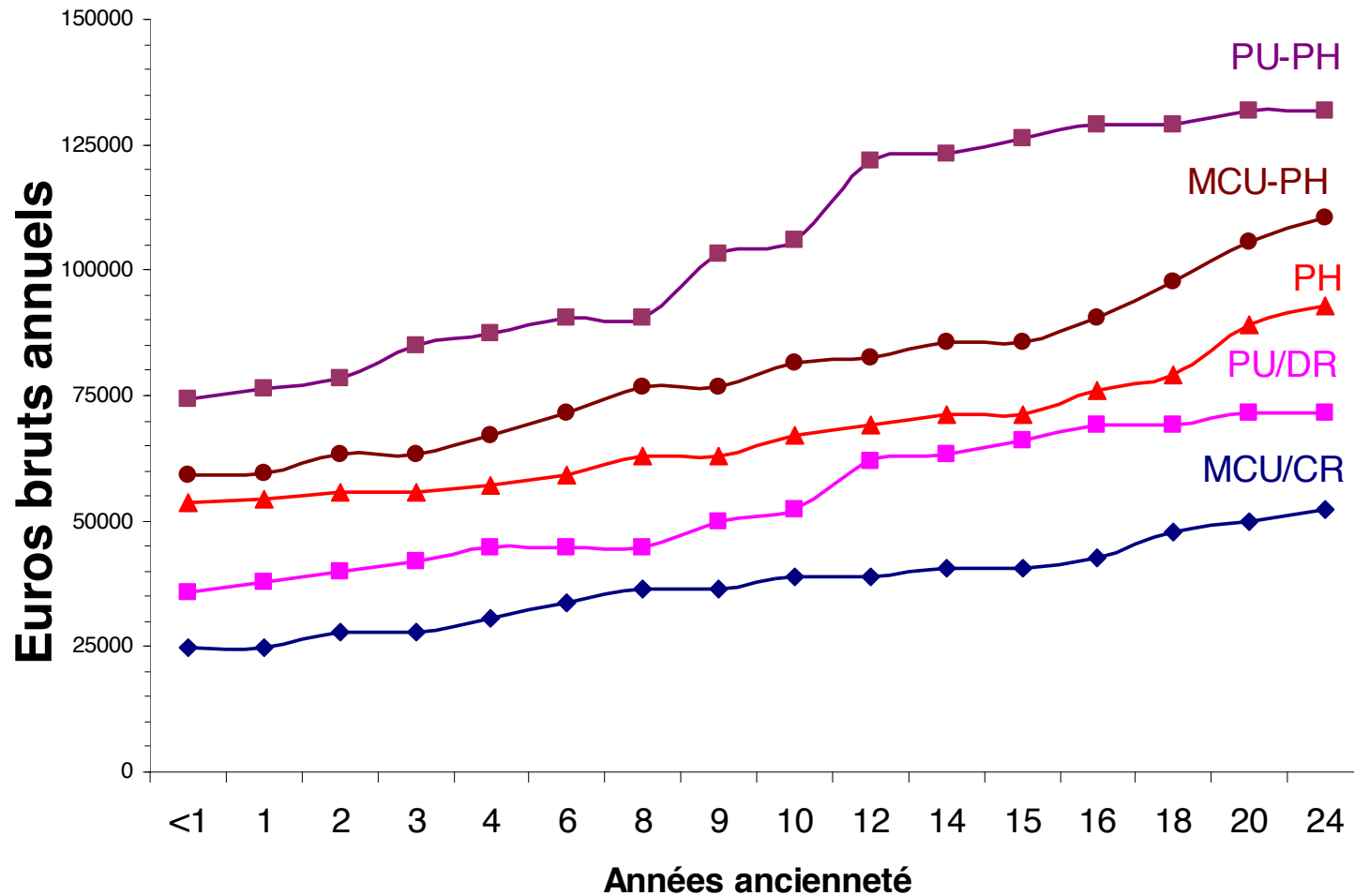
- 122 postes en 2011 (CR1, CR2, DR1, DR2)
- Calendrier :
 - Retrait des dossiers : en décembre
 - Date limite de dépôt des candidatures : début janvier
 - Recrutement : à partir du 1^{er} Octobre
- Prérequis : Thèse de doctorat de l'Université, 2 à 12 années d'exercice de la recherche
- Admissibilité :
 - Présélection sur dossier
 - Audition par jury d'admissibilité
- Admission :
 - Exposé projet de recherche suivi d'une discussion avec section de jury
 - Qualité du cursus, projet scientifique, Publications, valorisation...

[CNRS]

- Section allant des mathématiques au mondes anciens et médiévaux ...
- En 2011, 377 postes à pourvoir
- Prérequis :
 - Thèse de doctorat d'Université,
 - 2 à 12 années d'exercice de la recherche
- Soumission dossier (joindre manuscrit thèse et 5 publications)

[Argent trop cher ?]

Rémunérations brutes annuelles février 2008



[Conclusion]

- Amis internes :
 - *♪ ... et ça continue encore et encore ...*
 - *c'est que le début ... ♪*
- Mettez votre CV à jour au jour le jour !!!
 - Demandez tout de suite et gardez vos justificatifs !
- Les épreuves du concours se préparent comme une compet !